

COMPTE RENDU SUCCINCT
Conseil municipal du jeudi 13 avril 2017 – 19h00

Etaient présents : Ms et Mmes FATIN, ABDICHE-MOGE, ALVES, REVELLE, GOMEZ, POUYALET, LOUBES, PICABEA, DORE, MAITRE, GIGNOUX, BORIE, COSTA, GETTE, MERIAN, SELLE

Etaient absents : Ms et Mmes RENAUD, CROUZAL, POUGNAULT, TEZE, SAYAD, MERLET, VIAUD

Procurations :

M. ARBEZ est représenté par Mme ABDICHE-MOGE

M. DARGILAS est représenté par M. MAITRE

Mme HIRTZ est représentée par M. PICABEA

Mme LAFFORGUE est représentée par M. LOUBES

M. HOURNAU est représenté par Mme MERIAN

Mme Coralie ABDICHE-MOGE est nommée secrétaire de séance

Le procès-verbal du Conseil municipal du 09 mars 2017 est adopté à l'unanimité.

1 – FINANCES

BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016

Le Conseil municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice **2016** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2016**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDÉRANT la conformité des écritures ;

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} janvier 2016** au **31 décembre 2016**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2016** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs actives ;

DÉCLARE QUE le compte de gestion dressé pour l'exercice **2016** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Votes : Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

"La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication par voie d'affichage."

BUDGET ANNEXE CAMPING MUNICIPAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016

Le Conseil municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice **2016** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2016**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDÉRANT la conformité des écritures ;

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} janvier 2016** au **31 décembre 2016**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2016** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs actives ;

DÉCLARE QUE le compte de gestion dressé pour l'exercice **2016** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Votes : Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

"La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication par voie d'affichage."

BUDGET ANNEXE RÉGIE D'ANIMATION ET PROMOTION - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016

Le Conseil municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice **2016** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2016**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDÉRANT la conformité des écritures ;

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} janvier 2016** au **31 décembre 2016**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2016** en ce qui concerne les différentes sections

budgétaires et budgets annexes ;

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs actives ;

DÉCLARE QUE le compte de gestion dressé pour l'exercice **2016** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Votes : Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

"La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication par voie d'affichage."

BUDGET ANNEXE EAU - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016

Le Conseil municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice **2016** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2016**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDÉRANT la conformité des écritures ;

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} janvier 2016** au **31 décembre 2016**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2016** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs actives ;

DÉCLARE QUE le compte de gestion dressé pour l'exercice **2016** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Votes : Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

"La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication par voie d'affichage."

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016

Le Conseil municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice **2016** et les décisions modificatives qui s'y

rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2016**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDÉRANT la conformité des écritures ;

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} janvier 2016** au **31 décembre 2016**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2016** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs actives ;

DÉCLARE QUE le compte de gestion dressé pour l'exercice **2016** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Votes : Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

"La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication par voie d'affichage."

BUDGET ANNEXE LOCAUX PROFESSIONNELS SOUMIS À TVA - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016

Le Conseil municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice **2016** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2016**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDÉRANT la conformité des écritures ;

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} janvier 2016** au **31 décembre 2016**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2--Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2016** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs actives ;

DÉCLARE QUE le compte de gestion dressé pour l'exercice **2016** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Votes : Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

"La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication par voie d'affichage."

BUDGET PRINCIPAL - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

M. Florent FATIN, Maire, se retire au moment du vote.

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de **Monsieur Pierre REVELLE**, délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2016** dressé par **Monsieur Florent FATIN, Maire**, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF : Budget Principal

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Votes : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 1

"La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication par voie d'affichage."

BUDGET ANNEXE CAMPING MUNICIPAL - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

M. Florent FATIN, Maire, se retire au moment du vote.

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de **Monsieur Pierre REVELLE**, délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2016** dressé par **Monsieur Florent FATIN, Maire**, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF : Budget annexe Camping Municipal

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Votes : Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

"La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication par voie d'affichage."

BUDGET ANNEXE RÉGIE D'ANIMATION ET PROMOTION - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

M. Florent FATIN, Maire, se retire au moment du vote.

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de **Monsieur Pierre REVELLE**, délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2016** dressé par **Monsieur Florent FATIN, Maire**, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF : Budget annexe Régie d'animation et promotion

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Votes : Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

"La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication par voie d'affichage."

BUDGET ANNEXE EAU - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

M. Florent FATIN, Maire, se retire au moment du vote.

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de **Monsieur Pierre REVELLE**, délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2016** dressé par **Monsieur Florent FATIN, Maire**, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF : Budget annexe Eau

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Votes : Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

"La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication par voie d'affichage."

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

M. Florent FATIN, Maire, se retire au moment du vote.

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de **Monsieur Pierre REVELLE**, délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2016**, dressé par **Monsieur Florent FATIN, Maire**, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF : Budget annexe Assainissement

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Votes : Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

"La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication par voie d'affichage."

BUDGET ANNEXE LOCAUX PROFESSIONNELS SOUMIS À TVA - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

M. Florent FATIN, Maire, se retire au moment du vote.

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de **Monsieur Pierre REVELLE**, délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2016** dressé par **Monsieur Florent FATIN, Maire**, après s'être fait présenter le budget primitif les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF : Budget annexe Locaux Professionnels soumis à TVA

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Votes : Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

"La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication par voie d'affichage."

BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2016

Mme Valérie Crouzal entre dans la salle

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 ;

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2016 ;

CONSTATANT QUE le compte administratif présente les résultats suivants :

RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT À AFFECTER

553 101,52 €	Excédent	Résultat de l'exercice
--------------	----------	------------------------

	Déficit	
488 205,31 €	Excédent	Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)
	Déficit	
<u>1 041 306,83 €</u>	Excédent	Résultat de clôture à affecter (A1)
	Déficit	(A2)

BESOIN RÉEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

745 097,38 €	Excédent	Résultat de la section d'investissement de l'exercice
	Déficit	
	Excédent	Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)
431 209,24 €	Déficit	
<u>313 888,14 €</u>	Excédent	Résultat comptable cumulé
	Déficit	(A2)
555 109,79 €		Dépenses d'investissement engagées non mandatées
649 271,74 €		Recettes d'investissement restant à réaliser
<u>94 161,95 €</u>	Excédent	Solde des restes à réaliser
		(B) Besoin (-) réel de financement (D 001)
<u>408 050,09 €</u>		Excédent (+) réel de financement (R 002)

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

		Résultat excédentaire (A1)
		En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)
		En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)
	Sous-Total (R 1068)	
1 041 306,83 €		En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110 ligne budgétaire R 002 du budget N+1)
<u>1 041 306,83 €</u>	<u>TOTAL (A1)</u>	

		Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur
		(dépense non budgétaire au compte 119 / déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)

TRANSCRIPTION BUDGÉTAIRE DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	
Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
R 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé	D 001 : Déficit d'exécution N-1	R 002 : Résultat d'exploitation reporté	D 002 : Résultat d'exploitation reporté
Néant	Néant	1 041 306,83 €	Néant

Après en avoir délibéré, AFFECTE les résultats de l'exercice 2016 au budget primitif principal selon les modalités présentées ci-avant.

Votes : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 1

"La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication par voie d'affichage."

BUDGET ANNEXE CAMPING MUNICIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2016

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 ;

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2016 ;

CONSTATANT QUE le compte administratif présente les résultats suivants :

RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT À AFFECTER

7 346,38 €	Excédent	Résultat de l'exercice
	Déficit	
13 570,20 €	Excédent	Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)
	Déficit	
<u>20 916,58 €</u>	<u>Excédent</u>	Résultat de clôture à affecter (A1)

	Déficit	(A2)
--	---------	------

BESOIN RÉEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

9 116,74 €	Excédent	Résultat de la section d'investissement de l'exercice
	Déficit	
	Excédent	Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)
1 122,32 €	Déficit	
<u>7 994,42 €</u>	Excédent	Résultat comptable cumulé
	Déficit	(A2)
		Dépenses d'investissement engagées non mandatées
		Recettes d'investissement restant à réaliser
		Solde des restes à réaliser
		(B) Besoin (-) réel de financement (D 001)
<u>7 994,42 €</u>		Excédent (+) réel de financement (R 002)

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

		Résultat excédentaire (A1)
		En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)
		En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)
	Sous-Total R 1068)	
20 916,58 €		En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110 ligne budgétaire R 002 du budget N+1)
20 916,58 €	<u>TOTAL (A1)</u>	
		Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur
		(dépense non budgétaire au compte 119 / déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)

TRANSCRIPTION BUDGÉTAIRE DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	
Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
R 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé	D 001 : Déficit d'exécution N-1	R 002 : Résultat d'exploitation reporté	D 002 : Résultat d'exploitation reporté
Néant	Néant	20 916,58 €	Néant

Après en avoir délibéré, AFFECTE les résultats de l'exercice 2016 au budget primitif annexe "Camping municipal" selon les modalités présentées ci-avant.

Votes : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

"La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication par voie d'affichage."

BUDGET ANNEXE RÉGIE D'ANIMATION ET PROMOTION - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2016

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 ;

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2016 ;

CONSTATANT QUE le compte administratif présente les résultats suivants :

RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

92 783,60 €	Excédent	Résultat de l'exercice
	Déficit	
	Excédent	Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)
104 642,13 €	Déficit	
	Excédent	Résultat de clôture à affecter (A1)
11 858,53 €	Déficit	(A2)

BESOIN RÉEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

	Excédent	Résultat de la section d'investissement de l'exercice
	Déficit	

Excédent	Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)
Déficit	
<u>Excédent</u>	Résultat comptable cumulé
Déficit	(A2)
	Dépenses d'investissement engagées non mandatées
	Recettes d'investissement restant à réaliser
	Solde des restes à réaliser
	(B) Besoin (-) réel de financement (D 001)
	Excédent (+) réel de financement (R 002)

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

		Résultat excédentaire (A1)
		En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)
		En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)
	Sous-Total (R 1068)	
		En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110 ligne budgétaire R 002 du budget N+1)
	<u>TOTAL (A1)</u>	
11 858,53 €		Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur
		(dépense non budgétaire au compte 119 / déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)

TRANSCRIPTION BUDGÉTAIRE DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	
Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
<u>R 1068</u> : Excédent de	<u>D 001</u> : Déficit d'exécution N-1	<u>R 002</u> : Résultat d'exploitation	<u>D 002</u> : Résultat d'exploitation

fonctionnement capitalisé		reporté	reporté
Néant	Néant		11 858,53 €

Après en avoir délibéré, **AFFECTE** les résultats de l'exercice 2016 au budget primitif annexe "Régie d'animation et promotion" selon les modalités présentées ci-avant.

Votes : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

"La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication par voie d'affichage."

BUDGET ANNEXE EAU - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2016

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 ;

STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation 2016 ;

CONSTATANT QUE le compte administratif présente les résultats suivants :

RÉSULTAT DE LA SECTION D'EXPLOITATION À AFFECTER

50 801,85 €	Excédent	Résultat de l'exercice
	Déficit	
91 490,88 €	Excédent	Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)
	Déficit	
<u>142 292,73 €</u>	<u>Excédent</u>	Résultat de clôture à affecter (A1)
	Déficit	(A2)

BESOIN RÉEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

	Excédent	Résultat de la section d'investissement de l'exercice
109 619,34 €	Déficit	

56 743,32 €	Excédent	Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)
	Déficit	
	Excédent	Résultat comptable cumulé
<u>52 876,02 €</u>	<u>Déficit</u>	(A2)
56 713,75 €		Dépenses d'investissement engagées non mandatées
141 125,00 €		Recettes d'investissement restant à réaliser
84 411,25 €	Excédent	Solde des restes à réaliser
		(B) Besoin (-) réel de financement (D 001)
<u>31 535,23 €</u>		Excédent (+) réel de financement (R 002)

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION D'EXPLOITATION

		Résultat excédentaire (A1)
		En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)
		En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)
	Sous-Total (R 1068)	
142 292,73 €		En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110 ligne budgétaire R 002 du budget N+1)
<u>142 292,73 €</u>	<u>TOTAL (A1)</u>	
		Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur
		(dépense non budgétaire au compte 119 / déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)

TRANSCRIPTION BUDGÉTAIRE DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		<u>SECTION D'EXPLOITATION</u>	
Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
<u>R 1068</u> : Excédent de fonctionnement capitalisé	<u>D 001</u> : Déficit d'exécution N-1	<u>R 002</u> : Résultat d'exploitation reporté	<u>D 002</u> : Résultat d'exploitation reporté
Néant	Néant	142 292,73 €	Néant

Après en avoir délibéré, AFFECTE les résultats de l'exercice 2016 au budget primitif annexe "Eau" selon les modalités présentées ci-avant.

Votes : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

"La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication par voie d'affichage."

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2016

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 ;

STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation 2016 ;

CONSTATANT QUE le compte administratif présente les résultats suivants :

RÉSULTAT DE LA SECTION D'EXPLOITATION À AFFECTER

204 092,12 €	Excédent	Résultat de l'exercice
	Déficit	
237 082,36 €	Excédent	Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)
	Déficit	
<u>441 174,48 €</u>	<u>Excédent</u>	Résultat de clôture à affecter (A1)
	Déficit	(A2)

BESOIN RÉEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

118 779,12 €	Excédent	Résultat de la section d'investissement de l'exercice
	Déficit	
	Excédent	Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)
131 602,93 €	Déficit	
	Excédent	Résultat comptable cumulé
12 823,81 €	Déficit	(A2)

9 264,36 €		Dépenses d'investissement engagées non mandatées
50 143,28 €		Recettes d'investissement restant à réaliser
40 878,92 €	Excédent	Solde des restes à réaliser
		(B) Besoin (-) réel de financement (D 001)
<u>28 055,11 €</u>		Excédent (+) réel de financement (R 002)

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION D'EXPLOITATION

		Résultat excédentaire (A1)
		En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)
		En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)
	Sous-Total (R 1068)	
441 174,48 €		En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110 ligne budgétaire R 002 du budget N+1)
<u>441 174,48 €</u>	<u>TOTAL (A1)</u>	Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur
		(dépense non budgétaire au compte 119 / déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)

TRANSCRIPTION BUDGÉTAIRE DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		<u>SECTION D'EXPLOITATION</u>	
Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
<u>R 1068</u> : Excédent de fonctionnement capitalisé	<u>D 001</u> : Déficit d'exécution N-1	<u>R 002</u> : Résultat d'exploitation reporté	<u>D 002</u> : Résultat d'exploitation reporté
Néant	Néant	441 174,48 €	Néant

Après en avoir délibéré, **AFFECTE** les résultats de l'exercice 2016 au budget primitif annexe

"Assainissement" selon les modalités présentées ci-avant.

Votes : Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

"La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication par voie d'affichage."

BUDGET ANNEXE LOCAUX PROFESSIONNELS SOUMIS À TVA - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2016

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 ;

STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation 2016 ;

CONSTATANT QUE le compte administratif présente les résultats suivants :

RÉSULTAT DE LA SECTION D'EXPLOITATION À AFFECTER

50 739,34 €	Excédent	Résultat de l'exercice
	Déficit	
141 479,56 €	Excédent	Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)
	Déficit	
<u>192 218,90 €</u>	<u>Excédent</u>	Résultat de clôture à affecter (A1)
	Déficit	(A2)

BESOIN RÉEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

28 184,80 €	Excédent	Résultat de la section d'investissement de l'exercice
	Déficit	
	Excédent	Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)
32 048,53 €	Déficit	
	Excédent	Résultat comptable cumulé
<u>3 863,73 €</u>	<u>Déficit</u>	(A2)

1 800,00 €		Dépenses d'investissement engagées non mandatées
		Recettes d'investissement restant à réaliser
1 800,00 €	Déficit	Solde des restes à réaliser
<u>5 663,73 €</u>		(B) Besoin (-) réel de financement (D 001)
		Excédent (+) réel de financement (R 002)

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION D'EXPLOITATION

		Résultat excédentaire (A1)
5 663,73 €		En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)
		En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)
5 663,73 €	Sous-Total (R 1068)	
186 555,17 €		En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110 ligne budgétaire R 002 du budget N+1)
<u>192 218,90 €</u>	<u>TOTAL (A1)</u>	
		Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur
		(dépense non budgétaire au compte 119 / déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)

TRANSCRIPTION BUDGÉTAIRE DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		<u>SECTION D'EXPLOITATION</u>	
Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
<u>R 1068</u> : Excédent de fonctionnement capitalisé	<u>D 001</u> : Déficit d'exécution N-1	<u>R 002</u> : Résultat d'exploitation reporté	<u>D 002</u> : Résultat d'exploitation reporté
5 663,73 €	5 663,73 €	186 555,17 €	Néant

Après en avoir délibéré, AFFECTE les résultats de l'exercice 2016 au budget primitif annexe "Locaux professionnels soumis à TVA" selon les modalités présentées ci-avant.

Votes : Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

"La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication par voie d'affichage."

BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU TAUX DES TAXES COMMUNALES 2017

CONSIDÉRANT le débat d'orientation budgétaire 2017 qui s'est tenu en séance plénière du 9 mars 2017 ;

VU le taux des trois taxes voté par le Conseil Municipal le 7 avril 2016, à savoir :

- Taxe d'habitation 16,22 %
- Taxe foncière bâti 22,91 %
- Taxe foncière non bâti 55,75 %

CONSIDÉRANT la production de l'état n° 1259 MI par les services fiscaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'appliquer les taux ci-dessous en 2017 à savoir :

- Taxe d'habitation 16,22 %
- Taxe foncier bâti 22,91 %
- Taxe foncière non bâti 55,75 %

- **IMPUTE** la recette correspondante à l'article 73111 « contributions directes » du budget communal en recettes de fonctionnement.

Votes : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 1

"La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication par voie d'affichage."

BUDGET PRINCIPAL - SUBVENTIONS COMMUNALES 2017

VU le projet de budget 2017 ;

VU les demandes présentées par les associations, la Caisse des Écoles et le C.C.A.S. de Pauillac ;

VU les propositions de la Commission des Finances en date du 4 Avril 2017 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les subventions suivantes :

Article 657361 : Subvention de fonctionnement versée à la Caisse des Écoles	
52 712,00 €	Caisse des Écoles de Pauillac

Article 657362 :

Subvention de fonctionnement versée au C.C.A.S

106 260,00 €	Centre Communal d'Action Sociale de Pauillac
--------------	--

Article 6574 :

Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé

1 000,00 €	ACCA
1 700,00 €	AERO Fit association
450,00 €	Amicale des Marins et Marins Anciens Combattants de Pauillac (AMMAC)
400,00 €	Amis d'Anatole (Les)
300,00 €	Amis de l'agneau de Pauillac (Les)
800,00 €	Amis des quais de Pauillac (Les)
500,00 €	Amis du Sun Ska (Les)
350,00 €	Aqui FM (Contact 33)
400,00 €	Archers de la Garosse (Les)
350,00 €	Badminton Club de Pauillac
4 000,00 €	Bassin Médoc Natation
3 000,00 €	Batterie Fanfare "La Pauillacaise"
4 000,00 €	Chouette on le fait ensemble (Association)
611,00 €	Cinéma de Proximité de la Gironde (ACPG) (Association)
4 000,00 €	Club de Gymnastique de Pauillac
600,00 €	Cœur et santé Pauillac Médoc
5 000,00 €	Comité de jumelage Pauillac-Pullach
850,00 €	Comité des fêtes de Pauillac
3 500,00 €	Commerçants et Artisans de Pauillac (ACAP) (Association)
43 000,00 €	Culturelle de Pauillac (Association)
1 700,00 €	Dansimage
200,00 €	Détente sportive Pauillac
150,00 €	Don de sang bénévole du canton de Pauillac
400,00 €	Estivales de Musique en Médoc (Les)
350,00 €	Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie (FNACA)

2 000,00 €	Fit Gym Pauillac (FGP)
500,00 €	Full boxing Pauillacais
1 000,00 €	Harmonie Pauillacaise
350,00 €	Jeunes Sapeurs Pompiers Centre Médoc (Association des)
300,00 €	Joie de Vivre (La)
1 650,00 €	Judo Pauillac
200,00 €	Le défi d'Odilon Redon (course pédestre)
10 000,00 €	Marathon des Châteaux du Médoc (AMCM) (Association du)
6 000,00 €	Médoc Hand-ball
250,00 €	Palmes de l'Atlantique (Les)
600,00 €	Pauillac Musculation
2 000,00 €	Pauillac Tennis Club (PTC)
16 000,00 €	Pays Médoc Rugby (PMR)
120 000,00 €	Pôle d'action culturelle en centre Médoc "Les Tourelles"
10 000,00 €	Qui l'eut cru
500,00 €	Secours catholique
250,00 €	Section sportive Football du Collège Pierre de Belleyne (Association)
300,00 €	Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM)
250,00 €	Société archéologique
9 000,00 €	Stade Pauillacais Football Club (SPFC)
1 950,00 €	Union Française pour la Santé Bucco-Dentaire (UFSBD 33)
400,00 €	Union Fraternelle des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de Pauillac (UFACVG)
500,00 €	Vivre et Agir à St Lambert
300,00 €	Voile et cercle nautique de Pauillac

Votes : Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

"La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication par voie d'affichage."

BUDGET PRINCIPAL : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE "TÉLÉTHON"

VU la braderie organisée par la bibliothèque municipale du 26 novembre au 3 décembre 2016 et dont les profits sont destinés à l'association "Téléthon",

VU les propositions de la Commission des Finances en date du 4 Avril 2017 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le versement de la recette perçue par la bibliothèque municipale lors de cette braderie au profit de l'association "Téléthon" soit le somme de 64,00 € ;
- **DEMANDE** l'inscription de cette somme à l'article 6748 "Subventions exceptionnelles" du BP 2017.

Votes : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

"La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication par voie d'affichage."

BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2017

Le budget primitif est l'acte administratif par lequel le Conseil municipal autorise le Maire à exécuter les dépenses et les recettes prévisionnelles de la commune pour une année donnée.

Pour les recettes, le budget a un caractère évaluatif (l'encaissement peut être inférieur ou supérieur).

Cependant, pour les dépenses, le budget a un caractère limitatif, c'est-à-dire que, sauf décision modificative de crédits apportée par le Conseil municipal, le Maire n'est autorisé à engager financièrement la collectivité que dans la limite des crédits ouverts et votés au chapitre budgétaire.

La section d'investissement recense les ressources définitives et les emprunts destinés à financer les immobilisations et les acquisitions de biens durables.

La section de fonctionnement retrace l'ensemble des recettes et des dépenses nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Le budget primitif 2017 du budget principal est présenté dans le document comptable joint à la présente délibération.

La présentation de ce budget fait suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil municipal du 9 mars 2017.

Son contenu est présenté dans la note jointe au dossier et détaillé en séance ;

Il s'équilibre ainsi :

RECETTES	DÉPENSES	SECTIONS
7 527 804,83 €	7 527 804,83 €	FONCTIONNEMENT
3 246 410,07 €	3 246 410,07 €	INVESTISSEMENT

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 4 Avril 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les montants de dépenses et recettes inscrits au budget primitif 2017 du budget principal par chapitres soit en section de fonctionnement un montant de 7 527 804,83 € et en section d'investissement un montant de 3 246 410,07 € .

- **ADOpte** le budget primitif 2017 du budget principal retracé dans le document comptable présenté en séance et annexé à la présente délibération.

Votes : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 1

"La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication par voie d'affichage."

BUDGET ANNEXE CAMPING MUNICIPAL - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2017

Le budget primitif est l'acte administratif par lequel le Conseil municipal autorise le Maire à exécuter les dépenses et les recettes prévisionnelles de la commune pour une année donnée.

Pour les recettes, le budget a un caractère évaluatif (l'encaissement peut être inférieur ou supérieur).

Cependant, pour les dépenses, le budget a un caractère limitatif, c'est-à-dire que, sauf décision modificative de crédit apportée par le Conseil Municipal, le Maire n'est autorisé à engager financièrement la collectivité que dans la limite des crédits ouverts et votés au chapitre budgétaire.

La section d'investissement recense les ressources définitives et les emprunts destinés à financer les immobilisations et les acquisitions de biens durables.

La section de fonctionnement retrace l'ensemble des recettes et des dépenses nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Le budget primitif 2017 du budget annexe "camping" est présenté dans le document comptable joint à la présente délibération.

La présentation de ce budget fait suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil municipal du 9 mars 2017.

Le budget primitif du budget annexe "Camping municipal" 2017 s'équilibre ainsi :

RECETTES	DÉPENSES	SECTIONS
150 276,58 €	150 276,58 €	FONCTIONNEMENT
49 281,00 €	49 281,00 €	INVESTISSEMENT

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 4 Avril 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve :

- **APPROUVE** les montants de dépenses et recettes inscrits au budget primitif 2017 du budget annexe "camping" par chapitres soit en section de fonctionnement un montant de 150 276,58 € et en section d'investissement un montant de 49 281,00 € ;

- **ADOPTE** le budget primitif 2017 du budget annexe "camping" retracé dans le document comptable présenté en séance et annexé à la présente délibération.

Votes : Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

"La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication par voie d'affichage."

BUDGET ANNEXE RÉGIE D'ANIMATION ET PROMOTION - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2017

Le budget primitif est l'acte administratif par lequel le Conseil municipal autorise le Maire à exécuter les dépenses et les recettes prévisionnelles de la commune pour une année donnée.

Pour les recettes, le budget a un caractère évaluatif (l'encaissement peut être inférieur ou supérieur).

Cependant, pour les dépenses, le budget a un caractère limitatif, c'est-à-dire que, sauf décision modificative de crédit apportée par le Conseil Municipal, le Maire n'est autorisé à engager financièrement la collectivité que dans la limite des crédits ouverts et votés au chapitre budgétaire.

La section d'investissement recense les ressources définitives et les emprunts destinés à financer les immobilisations et les acquisitions de biens durables.

La section de fonctionnement retrace l'ensemble des recettes et des dépenses nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Le budget primitif 2017 du budget annexe régie d'animation et promotion est présenté dans le document comptable joint à la présente délibération.

La présentation de ce budget fait suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil municipal du 9 mars 2017.

Le budget primitif du budget annexe "Régie d'animation et promotion" 2017 s'équilibre ainsi :

RECETTES	DÉPENSES	SECTIONS
260 109,00 €	260 109,00 €	FONCTIONNEMENT
/	/	INVESTISSEMENT

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 4 Avril 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve :

- **APPROUVE** les montants de dépenses et recettes inscrits au budget primitif 2017 du budget annexe "Régie d'animation et promotion" par chapitres soit en section de fonctionnement un montant de 260 109,00 € ;

- **ADOPTE** le budget primitif 2017 du budget annexe "Régie d'animation et promotion" retracé dans le document comptable présenté en séance et annexé à la présente délibération.

Votes : Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

"La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication par voie d'affichage."

BUDGET ANNEXE EAU - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2017

Le budget primitif est l'acte administratif par lequel le Conseil municipal autorise le Maire à exécuter les dépenses et les recettes prévisionnelles de la commune pour une année donnée.

Pour les recettes, le budget a un caractère évaluatif (l'encaissement peut être inférieur ou supérieur).

Cependant, pour les dépenses, le budget a un caractère limitatif, c'est-à-dire que, sauf décision modificative de crédit apportée par le Conseil Municipal, le Maire n'est autorisé à engager financièrement la collectivité que dans la limite des crédits ouverts et votés au chapitre budgétaire.

La section d'investissement recense les ressources définitives et les emprunts destinés à financer les immobilisations et les acquisitions de biens durables.

La section de fonctionnement retrace l'ensemble des recettes et des dépenses nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Le budget primitif 2017 du budget annexe "eau" est présenté dans le document comptable joint à la présente délibération.

La présentation de ce budget fait suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil municipal du 9 mars 2017.

Le budget primitif du budget annexe "Eau" 2017 s'équilibre ainsi :

RECETTES	DÉPENSES	SECTIONS
265 671,73 €	265 671,73 €	FONCTIONNEMENT
431 512,07 €	431 512,07 €	INVESTISSEMENT

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 4 Avril 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve :

- **APPROUVE** les montants de dépenses et recettes inscrits au budget primitif 2017 du budget annexe "Eau" par chapitres soit en section de fonctionnement un montant de 265 671,73 € et en section d'investissement un montant de 431 512,07 € ;

- **ADOPTE** le budget primitif 2017 du budget annexe "Eau" retracé dans le document comptable présenté en séance et annexé à la présente délibération.

Votes : Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

"La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de

Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication par voie d'affichage."

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2017

Le budget primitif est l'acte administratif par lequel le Conseil municipal autorise le Maire à exécuter les dépenses et les recettes prévisionnelles de la commune pour une année donnée.

Pour les recettes, le budget a un caractère évaluatif (l'encaissement peut être inférieur ou supérieur).

Cependant, pour les dépenses, le budget a un caractère limitatif, c'est-à-dire que, sauf décision modificative de crédit apportée par le Conseil Municipal, le Maire n'est autorisé à engager financièrement la collectivité que dans la limite des crédits ouverts et votés au chapitre budgétaire.

La section d'investissement recense les ressources définitives et les emprunts destinés à financer les immobilisations et les acquisitions de biens durables.

La section de fonctionnement retrace l'ensemble des recettes et des dépenses nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Le budget primitif 2017 du budget annexe "Assainissement" est présenté dans le document comptable joint à la présente délibération.

La présentation de ce budget fait suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil municipal du 9 mars 2017.

Le budget primitif du budget annexe "Assainissement" 2017 s'équilibre ainsi :

RECETTES	DÉPENSES	SECTIONS
853 024,48 €	853 024,48 €	FONCTIONNEMENT
868 883,83 €	868 883,83 €	INVESTISSEMENT

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 4 Avril 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve :

- **APPROUVE** les montants de dépenses et recettes inscrits au budget primitif 2017 du budget annexe "Assainissement" par chapitres soit en section de fonctionnement un montant de 853 024,48 € et en section d'investissement un montant de 868 883,83 € ;

- **ADOpte** le budget primitif 2017 du budget annexe "Assainissement" retracé dans le document comptable présenté en séance et annexé à la présente délibération.

Votes : Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

"La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication par voie d'affichage."

BUDGET ANNEXE LOCAUX PROFESSIONNELS SOUMIS À TVA - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2017

Le budget primitif est l'acte administratif par lequel le Conseil municipal autorise le Maire à exécuter les dépenses et les recettes prévisionnelles de la commune pour une année donnée.

Pour les recettes, le budget a un caractère évaluatif (l'encaissement peut être inférieur ou supérieur).

Cependant, pour les dépenses, le budget a un caractère limitatif, c'est-à-dire que, sauf décision modificative de crédit apportée par le Conseil Municipal, le Maire n'est autorisé à engager financièrement la collectivité que dans la limite des crédits ouverts et votés au chapitre budgétaire.

La section d'investissement recense les ressources définitives et les emprunts destinés à financer les immobilisations et les acquisitions de biens durables.

La section de fonctionnement retrace l'ensemble des recettes et des dépenses nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Le budget primitif 2017 du budget annexe "Locaux professionnels soumis à TVA" est présenté dans le document comptable joint à la présente délibération.

La présentation de ce budget fait suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil municipal du 9 mars 2017.

Le budget primitif du budget annexe "Locaux professionnels soumis à TVA" 2017 s'équilibre ainsi :

RECETTES	DÉPENSES	SECTIONS
313 459,66 €	313 459,66 €	FONCTIONNEMENT
274 789,01 €	274 789,01 €	INVESTISSEMENT

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 4 Avril 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve :

- **APPROUVE** les montants de dépenses et recettes inscrits au budget primitif 2017 du budget annexe "Locaux professionnels soumis à TVA" par chapitres soit en section de fonctionnement un montant de 313 459,66 € et en section d'investissement un montant de 274 789,01 € ;

- **ADOPTE** le budget primitif 2017 du budget annexe "Locaux professionnels soumis à TVA" retracé dans le document comptable présenté en séance et annexé à la présente délibération.

Votes : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

"La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication par voie d'affichage."

2- URBANISME ET TRAVAUX

DÉCLASSEMENT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N°205E1 - CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le dossier établi par le Centre routier départemental du Médoc concernant le classement de la RD n°205E1 dans la voirie communale.

Le dossier comprend:

- les extraits de plans permettant de visualiser les transactions projetées, à savoir le déclassement de la RD n°205E1 sur une section d'une longueur de 978 m du PR 0+000 au PR 0+978 ;
- une notice explicative.

La voie proposée est en état satisfaisant.

Ses caractéristiques sont les suivantes :

Longueur : 978,00 m

Emprise moyenne : 8,00 m

Largeur moyenne de la chaussée : 5,00 m

Cette route départementale, située dans une zone en partie urbaine, ne présente plus les caractéristiques d'une route départementale dans la mesure où la circulation y est très faible et très localisée.

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

VU l'article L.141-3 du code de la voirie routière relatif au classement et au déclassement des voies communales par le Conseil municipal ;

VU l'article L.131-4 du code de la voirie routière relatif au classement et au déclassement des routes départementales par le Conseil départemental ;

VU l'article L.3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux cessions de biens relevant du domaine public des collectivités sans déclassement préalable ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de classer la route départementale n°205E1 dans la voirie communale ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par cette portion de voie ;

CONSIDÉRANT que ce transfert se fait à titre gratuit ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission travaux - urbanisme - environnement qui s'est réunie le 4 avril 2017;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le déclassement de la RD n°205E1 en vue de son classement dans le domaine public routier communal.

Votes : Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

"La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication par voie d'affichage."

MISE EN PLACE D'UN RÉGIME D'AUTORISATION PRÉALABLE POUR LA MISE EN LOCATION DES BIENS IMMOBILIERS EN CENTRE-VILLE

La loi n°2014-366 en date du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) permet aux établissements de coopération intercommunale et aux communes volontaires de définir des secteurs géographiques, voire des catégories de logements ou ensembles immobiliers au sein de secteurs géographiques, pour lesquels la mise en location d'un bien par un bailleur est soumise à une autorisation préalable ou à une déclaration consécutive à la signature du contrat de location.

Le décret n°2016-1790 définit les modalités réglementaires d'application de ces deux régimes.

La commune de Pauillac a fait le choix de mettre en place le régime de l'autorisation préalable sur le secteur du centre ville.

VU les articles L.635-1 à L.635-11 du Code de la construction et de l'habitation ;

VU les articles R.635-1 à R.635-4 du Code de la construction et de l'habitation ;

VU le programme local de l'habitat adopté le 11 décembre 2012 par délibération n°83/2012 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Centre Médoc ;

CONSIDÉRANT que le programme local de l'habitat inscrit la revitalisation de l'habitat du centre-ville ainsi que la remobilisation et la requalification de l'habitat existant comme engagements prioritaires ;

CONSIDÉRANT par conséquent que la mise en place d'une procédure d'autorisation préalable de mise en location des biens immobiliers s'inscrit bien dans le cadre des engagements fixés par le programme local de l'habitat ;

CONSIDÉRANT que la mise en place d'une procédure d'autorisation préalable de mise en location des biens immobiliers sur le territoire de la commune de Pauillac a pour objectif de lutter contre l'habitat indigne ;

CONSIDÉRANT que le centre-ville de la commune de Pauillac (dans un périmètre allant de la rue Rabié - incluse - aux Allées Marines et de la rue du Maréchal Juin aux quais) présente une proportion importante d'habitat dégradé ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission travaux - urbanisme - environnement en date du 4 avril 2017 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de la mise en place d'une procédure d'autorisation préalable de mise en location des biens immobiliers dans le secteur du centre-ville, dans un périmètre allant de la rue Rabié aux Allées

Marines et de la rue du Maréchal Juin aux quais Jean Fleuret, Antoine Ferchaud, Léon Périer et Albert de Pichon, tel que figurant au plan ci-annexé ;

- **DIT** que le présent dispositif entrera en vigueur dans un délai de six mois à compter de la publication de la présente délibération ;
- **DIT** que la demande d'autorisation préalable pourra être déposée à la mairie en main propre, par voie postale ou par voie électronique. Dans tous les cas, le dépôt donnera lieu à la remise d'un récépissé ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à la Caisse d'allocations familiales et à la caisse de mutualité sociale agricole ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votes : Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

"La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication par voie d'affichage."

CESSION DE L'IMMEUBLE SITUÉ 67, ROUTE DE BORDEAUX

La commune de Pauillac est propriétaire de deux habitations situées à proximité de l'école de Mousset, route de Bordeaux. L'une est louée à une maison d'assistantes maternelles, l'autre est louée à usage d'habitation. Monsieur Jérémie PASTOR et Madame Nathalie VIRGILE ont présenté une proposition d'achat pour l'acquisition de celle à usage d'habitation.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1 selon lequel "*le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune*" ;

VU l'avis de France Domaine en date du 21 mars 2017 ;

VU la proposition d'achat faite par Monsieur Jérémie PASTOR et Madame Nathalie VIRGILE de l'habitation située 67, route de Bordeaux, parcelle actuellement cadastrée section AN n°55p dans l'attente de l'élaboration d'un document d'arpentage portant division de la parcelle AN 55 au prix de 72 000,00 € ;

CONSIDÉRANT que l'opération résulte du seul exercice du droit de propriété et n'a pas pour objectif la commercialisation ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission patrimoine bâti qui s'est réunie le 28 janvier 2017 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission travaux - urbanisme - environnement qui s'est réunie le 4 avril 2017 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la vente de la parcelle cadastrée section AN n°55p (dans l'attente de l'élaboration d'un document d'arpentage divisant la parcelle AN 55) moyennant le prix net vendeur de 72 000,00 € HT (soixante-douze mille euros) à Monsieur Jérémy PASTOR et Madame Nathalie VIRGILE ;
- **DÉCIDE** que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à l'exécution de la présente délibération, notamment l'acte de vente définitif.

Votes : Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

"La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication par voie d'affichage."

DÉCLASSEMENT ET VENTE D'UNE PARTIE DE LA RUE DE LA CROIX DE BAGES - ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°2016/140 EN DATE DU 15 DÉCEMBRE 2016

Les superficies indiquées par le géomètre dans le plan de masse joint au dossier d'enquête diffèrent légèrement des superficies définitives figurant dans l'extrait du plan cadastral informatisé du document d'arpentage. Les montants retenus dans la délibération n°2017/140 en date du 15 décembre 2016 sont donc incorrects. Il y a lieu de délibérer à nouveau pour les modifier.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'une enquête publique s'est déroulée du 4 au 21 octobre 2016 afin de déclasser une partie de la voie communale dénommée rue de la Croix de Bages pour une contenance de 6 a 97 ca en vue de sa vente au Château Lynch Bages.

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-10 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2015/162 en date du 16 décembre 2015 approuvant la mise en oeuvre de la procédure de déclassement d'une partie de la rue de la Croix de Bages et lançant l'enquête publique ;

VU l'estimation de France domaine en date du 2 décembre 2016 estimant cette partie de voirie à 100,00 € le m² ;

VU l'avis favorable, émis sans réserve, par le commissaire enquêteur concernant le déclassement d'une partie de la rue de la Croix de Bages pour une contenance de 6 a 97 ca ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission urbanisme - travaux - environnement en date du 4 avril 2017 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ABROGE** la délibération n°2016/140 en date du 15 décembre 2016 ;

- **PRONONCE** le déclassement d'une partie de la rue de la Croix de Bages, conformément au plan annexé à la présente délibération ;
- **DONNE SON ACCORD** à la vente d'une partie de la rue de la Croix de Bages pour une contenance de 6 a 97 ca au prix de 69 700,00 € (soixante-neuf mille sept-cents euros) ;
- **DÉCIDE** que les frais afférents à cette procédure sont à la charge de l'acquéreur ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer l'acte de vente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches et à signer tout document qui sera nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votes : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

"La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication par voie d'affichage."

**ACQUISITION DES PARCELLES AZ 59p - 60p - 61p - 254p - 255p ET AZ 102p À BAGES-
ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°2016/141 EN DATE DU 15 DÉCEMBRE 2016**

Les superficies indiquées par le géomètre dans le plan de masse joint au dossier d'enquête diffèrent légèrement des superficies définitives figurant dans l'extrait du plan cadastral informatisé du document d'arpentage. Les montants retenus dans la délibération n°2017/141 en date du 15 décembre 2016 sont donc incorrects. Il y a lieu de délibérer à nouveau pour les modifier.

Le Conseil municipal a prononcé le déclassement d'une partie de la rue de la Croix de Bages et a donné son accord à la vente de ladite partie. Afin d'assurer la continuité de la circulation, cette voie va être déplacée. Pour cela, le Château Lynch Bages propose de céder à la commune une partie des parcelles AZ 59, 60, 61, 254, 255 et 102 (plan ci-annexé).

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1 selon lequel " *Le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune*" ;

VU l'avis de France Domaine en date du 2 décembre 2016 estimant les parcelles AZ 59, 60, 61, 254, 255 et 102 à 100,00 € le m² ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission urbanisme - travaux - environnement en date du 4 avril 2017 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ABROGE** la délibération n°2016/141 en date du 15 décembre 2016 ;
- **APPROUVE** l'acquisition par la commune d'une partie des parcelles suivantes:

- AZ 59 pour une superficie de 2 a 12 ca,
- AZ 60 pour une superficie de 33 ca,
- AZ 61 pour une superficie de 21 ca,
- AZ 254 pour une superficie de 3 ca,
- AZ 255 pour une superficie de 9 ca,
- AZ 102 pour une superficie de 3 a 98 ca,

Soit une superficie totale de 6 a 76 ca au prix de 67 600,00 € (soixante-sept mille six-cents euros) auxquels seront ajoutés les frais d'actes ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches et à signer tout acte ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Votes : Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

"La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication par voie d'affichage."

DÉPLACEMENT ET REDRESSEMENT DE CHEMINS RURAUX À BAGES - AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ALIÉNATION - ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°2016/142 EN DATE DU 15 DÉCEMBRE 2016

Les superficies indiquées par le géomètre dans le plan de masse joint au dossier d'enquête diffèrent légèrement des superficies définitives figurant dans l'extrait du plan cadastral informatisé du document d'arpentage. Les montants retenus dans la délibération n°2017/142 en date du 15 décembre 2016 sont donc incorrects. Il y a lieu de délibérer à nouveau pour les modifier.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 4 au 21 octobre 2016 concernant le déplacement et le redressement de chemins ruraux à Bages, la commune peut désormais procéder à la première étape, à savoir la vente des chemins au Château Lynch Bages permettant ainsi de faire correspondre l'emprise cadastrale desdits chemins à la réalité.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales selon lequel "*Le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune*";

VU l'article L.161-10 du Code rural et de la pêche maritime, prévoyant l'aliénation des chemins ruraux ;

VU la délibération n°2015/163 en date du 16 décembre 2015 portant lancement de l'enquête publique préalable au déplacement et au redressement de chemins ruraux à Bages ;

VU l'avis de France Domaine en date du 2 décembre 2016 estimant ces chemins à 100,00 € le m² ;

VU l'avis favorable en date du 7 novembre 2016, émis sans réserve, par le commissaire enquêteur concernant le déplacement et le redressement du chemin rural aboutissant à l'avenue Charles de Gaulle et de celui situé entre la rue des Vignerons et la route de Cordeillan à Bages ;

CONSIDÉRANT l'enquête publique qui s'est déroulée du 4 au 21 octobre 2016 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission urbanisme - travaux - environnement qui s'est réunie le 4 avril 2017 ;

CONSIDÉRANT que l'article L.161-10 du Code rural et de la pêche maritime dispose que "*lorsque l'aliénation est ordonnée, les propriétaires riverains sont mis en demeure d'acquérir les terrains attenants à leurs propriétés*" ;

CONSIDÉRANT qu'en l'espèce, le seul propriétaire riverain est le Château Lynch Bages demandeur de l'aliénation, qu'il n'y a donc pas lieu de le mettre en demeure ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ABROGE** la délibération n°2016/142 en date du 15 décembre 2016 ;
- **CLÔTURE** l'enquête publique préalable au déplacement et au redressement du chemin rural aboutissant à l'avenue Charles de Gaulle et de celui situé entre la rue des Vignerons et la route de Cordeillan à Bages ;
- **APPROUVE** la vente au Château Lynch Bages des biens précités au prix de 100,00 € le m², soit pour une superficie de 15 à 16 ca un prix total de 151 600,00 € (cent-cinquante-et-un mille six-cents euros);
- **DÉCIDE** que tous les frais afférents à l'aliénation de ces chemins seront à la charge de l'acquéreur;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités, signer l'acte de vente et tout document qui s'avèrerait nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votes : Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

"La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication par voie d'affichage."

ACQUISITION DES PARCELLES AY 3p - 4p - 13p - 14p et 26p À BAGES - ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°2016/143 EN DATE DU 15 DÉCEMBRE 2016

Les superficies indiquées par le géomètre dans le plan de masse joint au dossier d'enquête diffèrent légèrement des superficies définitives figurant dans l'extrait du plan cadastral informatisé du document d'arpentage. Les montants retenus dans la délibération n°2017/143 en date du 15 décembre 2016 sont donc incorrects. Il y a lieu de délibérer à nouveau pour les modifier.

Une fois approuvée l'aliénation du chemin rural aboutissant à l'avenue Charles de Gaulle et celui situé entre la rue des Vignerons et la route de Cordeillan à Bages, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'acquisition des parcelles permettant de déplacer et redresser ces chemins.

En effet, pour ce faire, le Château Lynch Bages propose de céder à la commune une partie des parcelles AY 3p, 4p, 13p, 14p et 26p d'une superficie totale de 12 a 79 ca.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1 selon lequel " *Le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune*" ;

VU l'avis de France Domaine en date du 2 décembre 2016 estimant les parcelles AY 3p, 4p, 13p, 14p et 26p à 100,00 € le m² ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission urbanisme - travaux - environnement en date du 4 avril 2017 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ABROGE** la délibération n°2016/143 en date du 15 décembre 2016 ;

- **APPROUVE** l'acquisition par la commune d'une partie des parcelles suivantes :
 - AY 3p d'une superficie de 13 ca,
 - AY 4p d'une superficie de 85 ca,
 - AY 13p d'une superficie de 47 ca,
 - AY 14p d'une superficie de 4a 65 ca,
 - AY 26p d'une superficie de 6 a 69 ca,soit une superficie totale de 12 a 79 ca au prix de 127 900,00 € (cent vingt-sept mille neuf cents euros) auxquels seront ajoutés les frais d'actes ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches et signer tout acte ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Votes : Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

"La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication par voie d'affichage."

CONVENTION POUR LA FOURNITURE D'EAU EN GROS AU SIAEPA DE LA RÉGION DE SAINT-ESTÈPHE

La commune de Pauillac a délégué la gestion de son service de distribution d'eau potable à SUEZ EAU FRANCE, par contrat d'affermage visé en sous-préfecture de Lesparre le 29 décembre 2009.

Le SIAEPA de la région de Saint-Estèphe a délégué la gestion de son service de distribution d'eau potable à SAUR, par contrat d'affermage visé en sous-préfecture de Lesparre le 30 août 2013.

Le SIAEPA de la région de Saint-Estèphe a dû modifier le circuit d'alimentation en eau potable d'une zone située sur la commune de Saint-Estèphe secteur Marbuszet. Cette zone est désormais alimentée par le réseau de la commune de Pauillac.

Les conditions de cette nouvelle fourniture d'eau doivent être contractualisées à travers une convention quadripartite.

VU l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales selon lequel "*Le Conseil municipal délibère sur les affaires de la commune*";

VU le projet de convention pour la fourniture d'eau en gros au SIAEPA de la région de Saint-Estèphe ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer par convention les modalités techniques et financières de fourniture d'eau potable par la commune de Pauillac au SIAEPA de la région de Saint-Estèphe ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission travaux - urbanisme - environnement qui s'est réunie le 4 avril 2017 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention pour la fourniture d'eau en gros au SIAEPA de la région de Saint-Estèphe conclue entre la commune de Pauillac, la société SAUR, le SIAEPA de la région de Saint-Estèphe et la société SUEZ EAU FRANCE annexée à la présente délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votes : Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

"La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication par voie d'affichage."

CESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AR N°51 SITUÉE AU PRÉ NEUF

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1 selon lequel "*Le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune*";

VU la délibération n°2016/144 portant autorisation de principe de procéder à la cession de la parcelle AR 51 située au Pré Neuf ;

VU l'avis de France Domaine en date du 16 septembre 2016 estimant la parcelle AR 51 à 36 000,00 € ;

VU la proposition d'achat faite par Monsieur Samuel LAHAYE de la parcelle AR 51 située au Pré Neuf pour un montant de 36 000,00 € net vendeur ;

CONSIDÉRANT que l'opération résulte du seul exercice du droit de propriété et n'a pas pour objectif la commercialisation ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission travaux - urbanisme - environnement qui s'est réunie le 4 avril 2017 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la vente de la parcelle AR 51 d'une superficie de 288 m² moyennant le prix net vendeur de 36 000,00 € HT (trente-six mille euros) à Monsieur Samuel LAHAYE ;
- **DÉCIDE** que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et notamment le compromis de vente ainsi que l'acte de vente définitif.

Votes : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

"La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication par voie d'affichage."

3 - DIVERS

AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LES CONVENTIONS AVEC LES COMMUNES BÉNÉFICIAIRES DU DISPOSITIF "RASED"

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L218-8 du Code de l'éducation ;

CONSIDÉRANT que l'objectif du RASED (Réseaux d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficulté) est de dispenser des aides spécialisées aux élèves des écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté ;

CONSIDÉRANT que les communes ci-après désignées Saint Julien Beychevelle, Cussac Fort Médoc, Lamarque, Saint Seurin de Cadourne, Cissac, Saint Sauveur, Saint Estèphe, Vertheuil, Saint Laurent Médoc sont rattachées au RASED intervenant sur le secteur de Pauillac et bénéficient par conséquent de l'intervention d'une psychologue scolaire et de quatre maîtres E ;

CONSIDÉRANT que la commune de Pauillac pilote le dispositif sur l'ensemble du secteur, et qu'il convient de déterminer par convention avec les communes bénéficiaires leurs engagements réciproques ;

CONSIDÉRANT que les conventions telles qu'elles sont annexées à la présente délibération portent sur l'année scolaire 2016/2017 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec les communes de Saint Julien Beychevelle, Cussac Fort Médoc, Lamarque, Saint Seurin de Cadourne, Cissac, Saint Sauveur, Saint Estèphe, Vertheuil, Saint Laurent Médoc, pour l'année scolaire 2016/2017, les conventions relatives au réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté, telles que annexées à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

Votes : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

"La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication par voie d'affichage."

4 - DÉCISIONS DU MAIRE (voir annexe)

L'ordre du jour est épuisé, M. le Maire lève la séance à 20 h30.